VICTIMES D'UN ACCIDENT DE LA ROUTE, VOUS AVEZ DES DROITS

AIDE AUX VICTIMES
7h/22h – 7j/7

0820.30.3000* *(*0,06 € min)*

06.86.55.24.01

VICTIMES & CITOYENS

www.victimes.org

Fédération Européenne des Victimes de la Route
European Federation of Road Traffic Victims
FEVR since 1991

Victimes & Citoyens – association nationale loi 1901
Membre du Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR)

VOUS ÉCOUTER, VOUS CONSEILLER, VOUS ACCOMPAGNER

Vous avez été victime d'un accident de la route, vous venez de perdre un proche dans un accident, vous voulez connaitre vos droits ? Ce guide vous permet de disposer des informations nécessaires pour comprendre dans quelle situation vous vous trouvez et prendre les décisions adaptées. Il vous donne des réponses claires aux questions susceptibles de se poser pour faire valoir vos droits à l'indemnisation de vos préjudices.

Vous pouvez consulter la rubrique « guide-et-démarches » sur le site **victimes.org** pour plus d'informations.

Vous avez besoin de parler, de vous confier, d'être conseillé ?

N'hésitez pas à contacter nos délégués, ils sont à votre écoute, ils ont eux aussi connu la violence routière, ils sont à votre disposition pour vous aider.

VICTIMES & CITOYENS **0820.30.3000*** **ou** **06.86.55.24.01**

*(*0,06 € min)*

COMMENT CONNAITRE LA VÉRITÉ ?

Pour tout accident grave, les services de police ou de gendarmerie mènent une investigation sur les circonstances de celui-ci. Cette enquête peut durer de quelques semaines à plusieurs mois selon la complexité de l'accident.

Les forces de l'ordre établissent un procès-verbal d'enquête qui sera envoyé au procureur de la République. Pour en prendre connaissance il faut réclamer ce document par l'intermédiaire de votre assureur ou d'un avocat.

Ce procès-verbal va servir de base à la décision du Procureur d'engager des poursuites pénales contre le ou les responsables de l'accident. Ce document est également essentiel pour déterminer les responsabilités de chacun et donc votre droit à indemnisation.

Pour certains accidents, un juge d'instruction est désigné. Il est alors préférable de prendre un avocat pour être informé du déroulement de l'enquête et faire valoir vos droits.

FAUT-IL PORTER PLAINTE ?

Vous avez le droit de porter plainte contre le responsable de l'accident. Cette démarche ne vous engage en rien et n'a aucune incidence sur votre indemnisation. Toutefois elle oblige le Procureur de la République à vous tenir informé des suites de l'affaire.

Le procureur de la République peut poursuivre le responsable de l'accident devant la juridiction pénale. Vous serez convoqué à l'audience correctionnelle en tant que «partie civile». Ce tribunal condamnera ou non le responsable. En cas de sanction du responsable, le juge peut aussi statuer sur l'indemnisation de vos préjudices ou vous accorder une provision.

Le procureur de la République peut aussi classer l'affaire sans suite et le responsable ne sera pas jugé pénalement. Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous avez la possibilité de la contester en écrivant au Procureur général. Ce dernier peut décider de renvoyer le responsable devant un tribunal ou de confirmer la décision de classement. Si cette tentative n'a pas été concluante vous pouvez, à l'aide d'un avocat, déclencher d'autres procédures.

En dépit de ce que prétendent beaucoup d'assureurs, vous avez souvent intérêt à porter plainte et à être représenté au procès du responsable.

QUELS SONT LES DROITS DES VICTIMES DANS LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION ?

Les accidentés de la route sont protégés par un régime spécial d'indemnisation défini par la loi du 5 juillet 1985 « la loi Badinter ».

1/ Si vous avez été blessé, votre indemnisation devra comprendre :

- Tous les frais entrainés par l'accident.
- Vos pertes de salaires ou de revenus.
- Votre déficit fonctionnel permanent évalué par un expert.
- Les conséquences de votre accident sur votre vie professionnelle.
- L'aide dont vous pouvez avoir besoin dans votre vie quotidienne.
- L'aménagement, si nécessaire, de votre cadre de vie.
- Les souffrances que vous avez endurées, votre préjudice esthétique et votre préjudice d'agrément évalués par un expert.
- L'incidence de vos séquelles sur votre vie affective et familiale.

Cette indemnisation n'interviendra qu'après la consolidation de votre état. Cela peut prendre des mois ou des années. Vous avez le droit d'exiger des provisions auprès de l'assureur pour faire face à vos frais et pertes de revenus.

2/ Si vous avez perdu un proche dans un accident, vous serez indemnisé par l'assureur du conducteur responsable et votre indemnisation doit comprendre :

- Le préjudice d'affection de chaque membre de la famille.
- Le préjudice économique si votre conjoint ou l'un de vos parents est décédé dans l'accident.
- Le remboursement des frais d'obsèques.
- Certains frais entraînés par l'accident.

Cette indemnisation doit intervenir dans un délai prévu par la loi. Vous avez le droit d'obtenir des provisions. En cas de refus ou de provisions insuffisantes, une procédure d'urgence est possible devant le Tribunal.

VICTIMES & CITOYENS

0820.30.3000* ou **06.86.55.24.01**

*(*0,06 € min)*

QUELLES DÉMARCHES À L'HOPITAL ET AUPRÈS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

Vos frais médicaux sont pris en charge par votre caisse de sécurité sociale mais lorsqu'un accident est causé par un tiers l'assurance maladie peut exercer un recours auprès du responsable de l'accident ou de son assureur afin de récupérer les sommes déboursées et imputables à l'accident.

Le bon réflexe est de déclarer son accident à sa Caisse d'Assurance Maladie.

Pour déclarer et en savoir plus, se connecter sur http://onmablesse.fr/ ou au 3646.

Pensez à communiquer également l'adresse de votre caisse et votre numéro d'immatriculation à votre assureur ainsi qu'à votre avocat.

Ne quittez pas l'hopital sans deux pièces essentielles pour votre dossier d'indemnisation :

- Le certificat médical initial qui indique l'état des lésions constatées à votre admission.
- Le compte rendu d'hospitalisation réalisé en fin de séjour qui peut révéler des lésions qui n'avaient pas été diagnostiquées ou des complications.

LES PIÈGES À ÉVITER

Les conclusions du médecin expert sont déterminantes. Vous pouvez refuser une expertise faite par le médecin de l'assureur et demander au Tribunal de désigner un expert indépendant.

Si vos séquelles sont importantes, ne vous rendez jamais seul à une expertise médicale. Faites-vous assister de votre propre médecin expert.

Les préjudices économiques ou professionnels sont souvent mal évalués par les assureurs. Ils doivent être calculés en tenant compte de barèmes de capitalisation récents.

De même, le préjudice d'affection est souvent sous-estimé. N'hésitez pas à vous renseigner avant de répondre aux questionnaires et offres des assureurs.

Vous avez le droit de refuser l'offre d'indemnisation si vous la jugez insuffisante.

Le procès-verbal n'est délivré qu'à la fin de l'enquête ce qui bloque le processus d'indemnisation. Toutefois, dans certains cas, le droit à l'indemnisation est acquis quelles que soient les circonstances de l'accident. Nous vous conseillons de demander aux forces de l'ordre un triplicata d'accident qui vous permettra de déclencher les premières provisions sur votre indemnisation

Si les blessures sont graves, prenez conseil auprès de nos bénévoles. N'oubliez pas que tous les assureurs sont liés par des conventions et des intérêts communs et que parfois, l'assureur du responsable est le même que le vôtre. La compagnie d'assurance exerce donc à tour de role, le role d'indemniseur ou de représentant des victimes. Votre assureur sera amené à défendre les intérets du groupe des assureurs avant de défendre les votres. Un avocat est une solution beaucoup plus sûre pour défendre vos intérêts.

Ne restez pas seul face à la complexité des diverses procédures. Vous pouvez nous contacter afin d'être accompagné dans vos démarches et être soutenu.

QUI SOMMES-NOUS ?

En 2004, suite à la dissolution de la Fondation Anne Cellier, un groupe de personnes directement touchées par la violence routière se réunit autour d'une urgence : les victimes d'accident ont besoin d'une aide bénévole, sûre et parfaitement indépendante de l'État, des assureurs ou des autres groupes de pression. Il décide de créer **Victimes & Citoyens**, une association loi 1901 pour venir en aide aux accidentés de la route et pour agir contre l'insécurité routière.

Victimes & Citoyens rencontre des victimes de la route dans les hôpitaux, les centres de rééducation dans toute la France et organise des journées de formation pour les professionnels de santé sur le droit des victimes. Elle **représente l'O.N.G. Fédération Européenne des Victimes de la Route (FEVR) en France.**

Victimes & Citoyens agit pour une route plus sûre : Membre du Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR), elle évalue et formule des recommandations pour améliorer la sécurité routière aux pouvoirs publics. Les bénévoles de l'association sensibilisent les jeunes aux dangers de la route en milieu scolaire et festif. Ils interviennent en entreprise sur le risque routier.

Reconnue par les pouvoirs publics, l'association Victimes & Citoyens est conventionnée par la délégation à la sécurité routière (DSR) et le Ministère de la Justice.

Julien THIBAULT, Président, membre du CNSR et de la FEVR. Victime d'un grave accident de voiture causé par la vitesse excessive du conducteur alors qu'il était passager. Son engagement pour l'amélioration de la sécurité routière et des droits des victimes devient alors son combat.

Hervé BOISSIN, Vice-président, Vice-président d'honneur des experts médecins de la cour d'appel de Paris, conseiller national de l'Ordre des médecins, médecin expert auprès de la cour de cassation. Son activité professionnelle l'amène naturellement à être confronté quotidiennement aux conséquences de l'insécurité routière.

Mounir ALRAFEI, Secrétaire général. Polytraumatisé, sa vie a basculé lorsqu'un véhicule l'a violemment percuté alors qu'il circulait en moto.

Dominique GIRAUDEL, Secrétaire adjointe, son époux, Xavier, a été renversé par une voiture sur un passage piéton. Traumatisé crânien, il a gardé des séquelles qui limitent son autonomie.

contact@victimes.org - www.victimes.org

Siège social : 9 rue Jouvenet 75016 PARIS

VICTIMES & CITOYENS

0820.30.3000* ou 06.86.55.24.01

*(*0,06 € min)*